

<https://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois-illegitimes-des-actes-de-profanation-des/article/crivez-a-votre-veque-au-sujet-du-confinement>

# Écrivez à votre évêque au sujet du confinement

- Chrétiens confrontés à des lois illégitimes, des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -



Date de mise en ligne : vendredi 30 octobre 2020

---

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

---

## Écrivez à votre évêque au sujet du confinement

« Une nouvelle fois le gouvernement français, au mépris des traités internationaux et de la morale élémentaire, interdit le culte religieux.

La dernière fois, nos évêques se sont inclinés, et même en certains domaines ils ont aggravé les mesures gouvernementales.

Mais plusieurs se ressaisissent aujourd'hui, et il faut les y encourager.

Je vous suggère donc d'écrire à votre évêque, si possible avec copie à Mgr De Moulins-Beaufort (Président de la conférence des évêques de France - 58 Avenue de Breteuil - 75007 Paris).

Vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre, adaptez-le à votre pensée personnelle, et souvenez-vous toujours de la dignité de la fonction épiscopale et de la difficulté qu'elle comporte actuellement. »

Abbé Bernard Pellabeuf

Monseigneur,

Je viens de prendre connaissance des dispositions pour le culte en fonction des dernières déclarations gouvernementales.

Je pense que l'interdiction des messes par le gouvernement est illégale. En effet, en permettant que les églises restent ouvertes, le gouvernement reconnaît que la présence en elles d'un certain nombre de personnes n'est pas dangereuse. On ne voit pas pourquoi cela deviendrait dangereux si l'une de ces personnes est un prêtre en train de dire la messe. L'interdiction de dire la messe n'est donc pas une mesure nécessaire à la protection de la santé publique et est donc contraire à la convention européenne, qui stipule en son article 9 :

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles

## Écrivez à votre évêque au sujet du confinement

---

qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

On doit donc maintenant fixer un seuil de dangerosité pour chaque édifice religieux (par exemple 25 % de la capacité maximale) et permettre le culte quand ce seuil n'est pas dépassé. En effet il était ridicule de fixer pour les enterrements un nombre de vingt personnes, identique pour une église de village qui peut contenir cent cinquante personnes et une cathédrale qui peut en contenir plus de mille.

Dans ce même esprit, on n'a pas besoin de demander au gouvernement l'autorisation de faire le catéchisme, puisque les écoles restent ouvertes.

Une opposition frontale au gouvernement peut être jugée par certains non opportune. Cependant une chose est de subir la dictature de lois injustes, autre chose est de ne pas la dénoncer.

Et quand la loi nous donne des possibilités de faire valoir nos droits religieux, il est du devoir des pasteurs d'utiliser ces possibilités, et a fortiori de ne pas critiquer les laïcs qui les utilisent, mais plutôt de les remercier. Dans cette affaire on a pu remarquer que ceux qui ont interpellé l'Etat n'ont fait qu'appliquer *Dignitatis Humanae* (cf DH nos 3 et 4), que pour la plupart ils réfutent, tandis que ceux qui prétendent adhérer à Vatican II ne l'ont pas mis en oeuvre.

Et il faut être déterminé à aller jusque devant les juridictions européennes, si nécessaire : il est probable que cette simple perspective fera plier le gouvernement.

En tout cas on a manqué à l'occasion d'une catéchèse sur la messe. Lorsqu'après le 11 mai les ministres protestants, juifs et musulmans ont déclaré qu'ils ne comprenaient pas la hâte des évêques catholiques, qui avaient très opportunément proposé un plan de sortie du confinement religieux, ils ont peut-être voulu manifester qu'ils étaient les bons élèves de la classe où la république se sent autorisée à enseigner aux religions ce qu'elles doivent être : ce faisant, ils ont paru manifester qu'ils ne sont pas vraiment assurés que leurs religions viennent bien de Dieu, ou alors qu'ils ignorent qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Et surtout ils ont montré que leurs rassemblements n'ont pas pour but exprès un acte communautaire, mais une juxtaposition d'actes individuels, tandis que nous catholiques, nous offrons, tous ensemble prêtres et laïcs, chacun à sa façon propre, le sacrifice du Christ. Oui, il fallait le rappeler : la messe est le sacrifice du Christ et pour y participer il faut y être physiquement présent : l'image d'un sacrement n'est pas le sacrement.

En outre je ne vous cache pas que j'ai été très mal impressionné par les injonctions faites il y a quelques mois de reporter sine die baptêmes et mariages. Dans la pastorale commune, beaucoup de prêtres s'efforcent de faire comprendre, à des fidèles pour qui ce n'est pas évident, que c'est le sacrement qui est important, bien plus que la fête sociale qui suit avec parents et amis. C'était cette fête qu'il fallait dire aux gens de reporter, non le sacrement. Si dans une église quelques fidèles viennent, à savoir les parents et l'enfant qui doit être baptisé ainsi que ses frères et soeurs, parrain et marraine, et si un prêtre verse de l'eau sur le front de l'enfant en disant la formule requise, il n'y a pas de menace pour la santé publique : pourquoi donc n'a-t-on pas évoqué l'ondoiement dans ces circonstances ? S'il y a eu des enfants morts sans baptême durant le confinement, qui auraient été baptisés si on avait parlé d'ondoiement, les pasteurs qui n'ont pas fait leur travail en répondront devant Dieu. Et si vraiment la pression des impies est telle que même l'ondoiement ne puisse se faire à l'église, alors il faut indiquer aux parents, en le mettant sur le site diocésain, comment baptiser eux-mêmes leur enfant, en filmant la cérémonie pour pouvoir en faire constater la validité.

De même pour le mariage : si les mariés sont à l'église avec leurs témoins et un prêtre, où est le danger

## Écrivez à votre évêque au sujet du confinement

---

sanitaire ? Vous le savez, et un évêque a su le rappeler opportunément, la loi a changé. Autrefois un ministre du culte encourait une condamnation s'il célébrait, ne fût-ce qu'une fois, le mariage de deux personnes qui ne seraient pas d'abord passées à la mairie ; maintenant il n'encourt cette condamnation que s'il le fait de façon habituelle, et il est facile de faire valoir que le confinement n'est pas, justement, une circonstance habituelle : la fermeture des mairies ne justifiait donc nullement le report, par l'autorité ecclésiastique, de la célébration des mariages. De plus on avait là une occasion extraordinaire de remettre en cause cette disposition légale de l'obligation du passage en mairie : elle est considérée comme vexatoire par un grand nombre de couples, qui s'insurgent contre la république qui s'immisce ainsi dans leur amour et dans leur foi. Cette disposition est d'ailleurs contraire aux paragraphes de la convention européenne cités plus haut ; elle est en outre contraire aux fondements mêmes de la laïcité : de quel droit une république laïque impose-t-elle de demander une permission avant de faire une prière ? Et pour beaucoup de prêtres, il est difficile de dire que la loi morale est différente de la loi républicaine tout en disant aux fiancés qu'ils ne peuvent se marier à l'église sans une autorisation de la république. En tout cas, si des concubins sont morts durant le confinement sans avoir pu régulariser leur situation à cause des dispositions pastorales, les pasteurs en question en répondront devant Dieu.

En tout cela on a manifesté qu'on a oublié ce principe que les sacrements causent la grâce - mais cela, on l'avait déjà manifesté quand on a reporté l'âge de la confirmation, de l'enfance à l'adolescence : très peu de pasteurs s'y sont opposés, comme ce fut le cas par exemple de Mgr Brincart ou Mgr Minnerath, et surtout du Cardinal Ratzinger.

Je souhaite ardemment, aussi, qu'on cesse d'accréditer l'idée que la santé du corps serait plus importante que celle de l'âme, et que par conséquent il faut obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu.

Je souhaite, enfin, que le dégoût du peuple envers la classe politique ne s'étende pas aux évêques : nous n'avons rien à gagner à nous aligner systématiquement sur des gouvernants qui non seulement ne se cachent plus de mentir, mais vont jusqu'à le revendiquer. Et cela au moment où ils répandent la peur pour mieux restreindre la liberté scolaire, alourdir la culture de mort, et en définitive soumettre même la pensée au contrôle de l'Etat. Le Cardinal Etchegarray a dit jadis qu'il nous fallait aujourd'hui des Athanase ; à présent il nous faut des Stépinac, des Wyszyński, des Mindszenty.

Je sais la difficulté de votre tâche, et sans doute je n'en perçois qu'une petite partie. Et je rends hommage à tous les évêques qui, comme vous, font de leur mieux.

Cependant il fallait que vous sachiez ces sentiments et que vous connaissiez ces arguments, car ils sont ceux d'un grand nombre de fidèles pratiquants, qui, ayant été marginalisés au cours de ces dernières décennies en raison de leur attachement à l'enseignement des saints papes, n'ont pas les moyens de vous les faire connaître.

Vous priez et nous prions pour vous : la grâce ne vous fera pas défaut. Comme le disait Saint Jean-Paul II : « N'ayez pas peur ! »

Je vous prie d'agréer, Monseigneur, l'expression de tous mes sentiments filiaux.

Dans la même perspective : appel aux prêtres pour qu'ils disent la messe chaque jour, même s'ils sont seuls.

ANNEXE : Vatican II, Dignitatis Humanae, paragraphes 3 et 4

3. Liberté religieuse et relation de l'homme à Dieu

(...)

C'est donc faire injure à la personne humaine et à l'ordre même établi par Dieu pour les êtres humains que

de refuser à l'homme le libre exercice de la religion dans la société, dès lors que l'ordre public juste est sauvegardé.

En outre, par nature, les actes religieux par lesquels, en privé ou en public, l'homme s'ordonne à Dieu en vertu d'une décision intérieure, transcendent l'ordre terrestre et temporel des choses. Le pouvoir civil, dont la fin propre est de pourvoir au bien commun temporel, doit donc, certes, reconnaître et favoriser la vie religieuse des citoyens, mais il faut dire qu'il dépasse ses limites s'il s'arroge le droit de diriger ou d'empêcher les actes religieux.

#### 4. Liberté des groupes religieux

La liberté ou absence de toute contrainte en matière religieuse qui revient aux individus doit aussi leur être reconnue lorsqu'ils agissent ensemble. Des communautés religieuses, en effet, sont requises par la nature sociale tant de l'homme que de la religion elle-même.

Dès lors, donc, que les justes exigences de l'ordre public ne sont pas violées, ces communautés sont en droit de jouir de cette absence de contrainte afin de pouvoir se régir selon leurs propres normes, honorer d'un culte public la divinité suprême, aider leurs membres dans la pratique de leur vie religieuse et les sustenter par un enseignement, promouvoir enfin les institutions au sein desquelles leurs membres coopèrent à orienter leur vie propre selon leurs principes religieux.

(...)

Site source :

[page liasse](#)